

## - PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12  
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	11 septembre 2019
Date d'affichage :	11 septembre 2019
Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de délégués présents :	21
Nombre de délégués excusés :	05
Nombre de délégués absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de délégués votants :	22

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Salles du conseil, Mairie de Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

### Etaients présents :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Françoise CROUSAZ.
<b>MOUTIERS :</b>	Fabrice PANNEKOUCKE, Fabienne ASTIER ( <i>arrivée 19h46</i> ), Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ, Florence SCARPETTA, Bernard GSELL, Philippe NIVELLE
<b>NOTRE DAME DU PRE :</b>	Jean-Paul DE BORTOLI.
<b>SAINT MARCEL :</b>	Daniel CHARRIERE, Philippe CALDERINI.
<b>LES BELLEVILLE :</b>	André PLAISANCE , Hubert THIERY Claude JAY ( <i>Pouvoir de Noëlla JAY</i> ), Sandra FAVRE, Georges DANIS, Alexandra HUDRY, Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
<b>HAUTECOUR :</b>	Georges SAINT GERMAIN.

### Etaients excusés :

<b>SALINS-FONTAINE</b>	Alain CULLET, Enimie REUMAUX.
<b>MOUTIERS:</b>	Laurence ROCHAS, Jacques LEGER
<b>LES BELLEVILLE :</b>	Noëlla JAY ( <i>Pouvoir à Claude JAY</i> ), Jean Luc DIMAND.

## Ordre du jour

### Administration Generale

- 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019.
- 2) Décisions prises par le Président
  - a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation.
  - b) Décisions prises par le Bureau.
- 3) Modification des statuts de l'APTIV

### Ressources Humaines

- 4) Modification du tableau des emplois

### Finances

- 5) Admission en non-valeur et créances éteintes du Budget Principal
- 6) Décision modificative n° 2-2019
  - a) Budget Principal
  - b) Budget Annexe GEMAPI

### Economie

- 7) Attribution d'une subvention à Auvergne Rhône Alpes Entreprises

### Transport

- 8) Avenant marché d'exécution du service de navette saisonniers, approbation des tarifs et demande de subvention LEADER

### Logement

- 9) Tarif foyer des travailleurs dans le cadre d'emploi pour l'insertion professionnelle
- 10) Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la Vallée des Belleville pour l'ameublement de la résidence intercommunale de la Chaudanne pour les travailleurs saisonniers et actifs en mobilité.

### Culture et enseignement artistique

- 11) Modification de la régie d'avances et de recettes "école des arts"
- 12) Section danse de l'école des arts : adoption des tarifs 2019-2020 de la classe à horaire aménagé
- 13) Sollicitation des aides 2019 dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle

### Divers

- 14) Motion Suppression des services des Finances Publiques
- 15) Motion contre la mise en concurrence des concessions hydroélectriques
- 16) Attribution d'une subvention à Chambéry Cyclisme Organisation

### Actualités, questions et informations diverses.

Début du conseil communautaire : 19h35

Monsieur le Président demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : une délibération concernant le versement d'une subvention pour la prestation du Tour de Pays de Savoie Mont Blanc.

Les élus n'ont pas d'objection.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2019

*Le procès verbal est approuvé.*

### 2) Décisions prises au titre de l'article L.2122.2

#### a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 20/06/2019 au et le 19/08/2019

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
02/07/2019	Activités de Pleine Nature	MICHEL MONIN	BANCS SENTIER DU DORONS	932,30
02/07/2019	Activités de Pleine Nature	MICHEL MONIN	BANCS ET TABLES SENTIERS MOÛTIERS HAUTECOUR	2 776,60
08/07/2019	Activités de Pleine Nature	PIX NATURE	VISUEL SIGNALÉTIQUE EN RÉSINE SENTIERS MONT DU FÛT	1 555,20
09/07/2019	Activités de Pleine Nature	ONF	POSE MOBILIERS SENTIER	1 667,57
09/07/2019	Activités de Pleine Nature	PIC BOIS	REPRISE DU PLAN BOUCLE URBAINE	288,00
25/07/2019	Activités de Pleine Nature	PIC BOIS	BALISE JALONNEMENT GRAND TOUR TARENTOISE	390,24
13/08/2019	Bâtiments	CHABERT Paul	TRAVAUX MUR EDA	4 020,00
31/07/2019	Culture	COMPAGNIE LA CARAVANE DE L'ÉTRANGE	SPECTACLE LE JOURNAL DE GROSSE PATATE NOVEMBRE 2019	6 000,00
27/06/2019	Déchets	PGC	MISSION SPS EXTENSION DÉCHETTERIE	1 584,00
08/07/2019	Déchets	ZEROWASTE FRANC	INTERVENTION DÉFI RIEN DE NEUF ECO FÊTER 21 09 2019	184,00
15/07/2019	Déchets	COLAS	TRAVAUX ACCÈS FOSSE OM DÉCHETTERIE MENUIRES	900,00
31/07/2019	Déchets	IMPRIMERIE EDELWEISS	BÂCHE PLEINE SERVICE DÉCHET	93,60
16/08/2019	Déchets	SAVOIE LABO	ANALYSE REJETS EAU DÉCHETTERIE	682,98

16/08/2019	Déchets	GIROD ENVIRONNEMENT	NETTOYAGE SÉPARATEUR HYDROCARBURES DÉCHETTERIE	1 254,60
16/08/2019	Déchets	DENIOS	COUVERTURE ANTI FEU	78,66
21/06/2019	Ecole des Arts	CAROLINE DORDAIN	PRISE DE VUE CONCERT 22 ET 26 JUIN	160,00
10/07/2019	Ecole des Arts	MANUTAN COLLECT	VESTIAIRE BOERO DANSE	252,82
24/06/2019	Equipements sportifs	SOLEUS	CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	518,80
01/07/2019	Equipements sportifs	NOVICAP	MISSION SPS CONSTRUCTION SALLE DE GYM ET BOULODROME	7 389,00
08/07/2019	Equipements sportifs	SOLEUS	CONTRÔLE PANIERS BASKETS GYMNASSE MOUTIERS	1 380,00
24/07/2019	Equipements sportifs	SOLEUS	MAINTENANCE PANIER BASKETS GYM SMB	2 190,00
13/08/2019	Equipements sportifs	ALPES PEINTURES	TRAVAUX AMÉNAGEMENT RDC TENNIS	2 769,00
19/08/2019	Equipements sportifs	BUREAU ALPES CO	MISSION CT CONSTRUCTION SALLE DE GYM ET BOULODROME	8 400,00
08/08/2019	Médiathèque	IMPRIMERIE EDELWEISS	AFFICHES INFOS MÉDIATHÈQUE	72,00
08/08/2019	Médiathèque	IMPRIMERIE EDELWEISS	MARQUE PAGE MÉDIATHÈQUE	97,20

**b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 2 juillet 2019 :**

Bureau du 27 juillet 2019	Objet
<b>2019-33</b>	Approbation de la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Baptiste BAUDIN, Enseignant d'accordéon auprès de la CC Versants d'Aime
<b>2019-34</b>	Approbation de la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Stéphane VIARD, Enseignant guitare électrique auprès de la CC Versants d'Aime
<b>2019-35</b>	Approbation convention de partenariat entre la CCCT et la ville de Moutiers "Orchestre à l'école"

*Philippe NIVELLE s'interroge sur les adaptations à apporter sur le système d'audio guides de la boucle urbaine. Fabrice PANNEKOUCKE indique que des adaptations sont en cours sur le site du parc de l'évêché.*

*Bernard GSELL demande si la signalétique du sentier d'Hautecour est commandée. Jean-Paul DE BORTOLI explique que la récolte des données est en phase finale, que la commande se fera prochainement, et en tout cas, l'objectif reste une pose avant la saison estivale prochaine.*

arrivée de Madame Fabienne Astier 19b46

### 3) Modification des statuts de l'APTV

Monsieur le Président indique la nécessité de revoir les statuts de l'APTV, notamment au regard de la constitution d'une gouvernance et d'un pôle dédié à la gestion du cycle de l'eau, dans lesquels la communauté de communes souhaite pleinement s'investir.

Après avoir présenté le projet, Monsieur le Président présente son projet de délibération

*Georges SAINT-GERMAIN indique qu'une récente réunion laisse à penser que la CC Val Vanoise ne parira pas sur cette organisation.*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5721-2-1*

*Vu la délibération du 22 septembre 2018 n° 2018-09-01 du comité syndical de l'APTV validant le principe de la création d'un pôle mutualisé sur le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant porté par l'APTV ;*

*Vu la délibération du 26 septembre 2018 n° 2018-108 du conseil communautaire de la COVA approuvant également ce projet ;*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 n° 2018/105 du conseil communautaire de la CCVA approuvant également ce projet ;*

*Vu la délibération du 18 septembre 2018 n° 112-2018 du conseil communautaire de la CCCT approuvant également ce projet ;*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 n° 2018-75 du conseil communautaire de la CCHT approuvant également ce projet ;*

*Vu la note du 21 septembre 2018 relative à l'installation du pôle mutualisé sur le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant ;*

*Vu la délibération du 7 novembre 2018 n° 2018-11-18 du bureau syndical de l'APTV validant le scénario d'un pôle technique mutualisé avec les Communautés de communes qui adhèrent à la totalité des missions (blocs 1 et 2), les autres Communautés de communes s'associant uniquement au bloc 1.*

*Vu la délibération du 29 mars 2019 n° 2019-03-07 du comité syndical de l'APTV approuvant les statuts modifiés de l'APTV et ajoutant une nouvelle carte de compétence*

*Vu l'arrêté préfectoral numéro 2019/82/SPA du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de l'APTV;*

Considérant la nécessité de réaliser une mise à jour des statuts de l'APTV notamment pour prendre en compte la fin de plusieurs programmes thématiques,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du syndicat et notamment le processus de renouvellement des instances lors des élections municipales et départementales, le mode de financement des compétences obligatoire et des frais d'administration généraux, ainsi que les voies de transfert et de reprise des compétences optionnelles,

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées mettent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes et les EPCI à fiscalité propre au centre des politiques publiques de l'eau, notamment de son grand cycle, à travers l'évolution de la compétence Hydraulique en compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), limitativement définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant qu'afin de préparer et d'anticiper cette prise de compétence des EPCI, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, en partenariat avec l'ensemble des Communautés de Communes, a lancé une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI à l'échelle de la vallée de la Tarentaise.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, les intercommunalités ont retenu le scénario d'une maîtrise d'ouvrage relevant de la GEMAPI au niveau des EPCI-FP, en parallèle d'un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise, porté par l'APTV et composé de deux blocs :

- **Bloc 1** : Mission de cohérence territoriale au niveau du bassin versant : coordination entre les politiques nationales du bassin de l'eau et les planifications locales de gestion, et définition des stratégies globales d'intervention (programmes pluriannuel et annuel).
- **Bloc 2** : Soutien aux actions opérationnelles : soutien aux actions structurantes et appui aux opérations des ouvrages de protection (digues et plages de dépôts).

Ces deux blocs de missions ont été traduits à travers deux compétences optionnelles distinctes dans les statuts (3.1 et 3.2).

Considérant que compétence 3.1 qui pré-existait a fait l'objet d'une modification et compétence 3.2 a été créée,

Considérant que cette répartition des missions a été approuvée par le comité syndical de l'APTIV et les conseils communautaires de la COVA, de la CCVA, de la CCCT et de la CCHT par les délibérations susvisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire;**

**DECIDE :**

- de confirmer son adhésion à la carte de compétence 3.1.
- d'adhérer à la nouvelle carte de compétence 3.2

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## RESSOURCES HUMAINES

### 4) Modification du tableau des emplois

Le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Agent de maintenance des bâtiments : évolution de la quotité de temps de travail de 23h30 hebdo à temps complet d'un adjoint technique,
- Chargé de mission logement urbanisme et mobilité : suppression d'un emploi d'ingénieur et création d'un emploi d'attaché principal dans le prolongement du jury de recrutement
- Animatrice réduction et tri déchets : création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, dans le prolongement de la réussite du concours,
- Enseignant d'accordéon : évolution de la quotité de temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 9h hebdomadaires à 17h30 hebdomadaires,
- Bibliothécaire : évolution de la quotité de temps de travail d'un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires à 28h hebdomadaires,
- Agent polyvalent bâtiments / déchets : création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération n°144-2018 du 12 décembre 2018,

VU la délibération n°18-2019 du 5 mars 2019,

VU la délibération n°30-2019 du 3 avril 2019,

VU la délibération n°72-2019 du 2 juillet 2019,

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019,

**DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- un ingénieur à temps complet
- un adjoint technique à temps complet (à compter du 01/12/2019)

**DECIDE** la modification de la quotité de temps de travail des emplois suivants :

- un adjoint technique à temps complet (au lieu de 23h30)
- un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe de 28h au lieu de 17h30
- un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe de 17h30 (contre 9h)

**DECIDE** la création des emplois suivants :

- un attaché principal à temps complet
- un adjoint technique à temps complet
- un adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (à compter du 01/12/2019)

**ADOPTE** le tableau des emplois permanents suivant :

Filières	Nouveau Grade	Cat.	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Statut
<b>Emp. Fonctionnel</b>	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			Attaché titulaire détaché
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	2			1 titulaire 1 vacant
	Attaché	A	5			2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 3 Non titulaires
	Rédacteur	B	1			Vacant
	Adjoint adm ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire
	Adjoint administratif	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire
<b>Technique</b>	Ingénieur principal	A	1			Titulaire
	Technicien ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			Vacant
	Technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2			Titulaire Vacant

	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5			Titulaires
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4			Titulaire
	Adjoint technique	C	3			1 titulaire 2 vacants
<b>Enseignement artistique</b>	Assistant enseignant art ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4			3 Titulaires 1 en détachement
		B		1	12h00	Titulaire
	Assistant enseignant art ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	12h43	Titulaire
		B		1	17h15	Titulaire
		B		1	14h30	Non titulaire
				1	17h30h	Non titulaire
				1	5h	Non titulaire
		B	4			2 stagiaires 2 Non titulaires
	Assistant d'enseignement artistique	B	1			Non titulaire
		B		1	9h30	Non titulaire
B			1	12h00	Non titulaire	
<b>Culture</b>	Adjoint du pat ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint du pat ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	28h00	Titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	1			Stagiaire
<b>Animation</b>	Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			Titulaire
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			Titulaires
	Adjoint d'animation	C	4			4 Titulaires (dont 1 en dispo et 1 en CLM)
<b>Office du tourisme</b>	Conseillers séjours		2			2 CDI droit public
<b>Total</b>			<b>52</b>	<b>9</b>		

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0



<b>FINANCES</b>
-----------------

**5) Admission en non-valeur et créances éteintes du Budget Principal**

Madame le Trésorier de Moûtiers informe la Communauté de communes que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 2 184,10 € .

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant global de 2 868,19 €.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de communes et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 2 184,10 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 2 868,19 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

**DECIDE** de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

**6) Décisions modificatives****a) Budget Principal : décision modificative 2019 N°2**

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter une décision modificative n°2 du Budget Principal afin de procéder aux ajustements nécessaires de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 du budget principal - exercice 2019, suivante :

Fonctionnement							
Chapitre	Compte	Fonction	Service	BP	DM2	BP+DM2	Commentaires
DEPENSES							
014 - Atténuations de produits	739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	020 Administration générale	/	2 664 000,00	8 384,00	2 672 384,00	Correction suite à notification du FPIC
65 - autres charges de gestion courante	6558 - Autres contributions obligatoires	413 - Piscines	/	367 000,00	14 395,00	381 395,00	Régularisation reliquat facture 2018
65 - autres charges de gestion courante	6541 - Créances admises en non-valeur	020 Administration générale	Administration générale	2 000,00	200,00	2 200,00	Cf délibération conseil sept 19 (créances admises en non valeur suite à épuisement des moyens de recouvrer)
65 - autres charges de gestion courante	6542 - créances éteintes	020 Administration générale	Administration générale	500,00	2 400,00	2 900,00	Cf délibération conseil sept 19 (créances éteintes suite à liquidation judiciaire)
67 - dépenses exceptionnelles	673 - Annulation titres exercices précédents	321 - Médiathèque	/	0,00	4 000,00	4 000,00	Annulation titre concernant mise à disposition Lucie Sollier émis en double.
67 - dépenses exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	820 - Aménagement	MSAP	0,00	8 507,00	8 507,00	MSAP - annulation de l'engagement de la subvention fonctionnement 2016 Leader
012 - charges de personnel	6218 - Autre personnel extérieur	820 - Aménagement	MJD	13 000,00	37 642,00	50 642,00	Règlement factures 2014 à 2016 de mise à disposition d'un agent de la commune d'Albertville assurant l'accueil de la MJD
023 - Virement de section				154 000,00	62 408,00	216 408,00	Equilibre de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>					<b>137 936,00</b>		
Chapitre	Compte	Fonction	Service	BP	DM2	BP+DM2	
RECETTES							
70 - produits des services	70631 - produits des services à caractère sportif	411 - Gymnases	Gymnase Tartarat	10 400,00	6 900,00	17 300,00	Cf occupation lycée Ambroise Croizat année scolaire 2018/2019
70 - produits des services	70631 - produits des services à caractère sportif	411 - Gymnases	Gymnase Bardasier	2 800,00	2 200,00	5 000,00	Cf occupation lycée Ambroise Croizat année scolaire 2018/2019
70 - produits des services	70631 - produits des services à caractère sportif	411 - Gymnases	Gymnase Pomblière	800,00	2 000,00	2 800,00	Cf occupation lycée Ambroise Croizat année scolaire 2018/2019

74 - dotations, subventions et participations	74124 - DGF	20		0,00	126 836,00	126 836,00	Correction suite à notification de la DGF
<b>TOTAL</b>					<b>137 936,00</b>		
<b>Investissement</b>							
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>BP</b>	<b>DM2</b>	<b>BP+DM2</b>	<b>Commentaire</b>
DEPENSES							
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	812 - Déchets	Déchet terie	321 500,72	-31 978,00	289 522,72	Réalisation à moindre coût que prévu
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations matériels et outillages techniques	812 - Déchets	Pré collecte	150 911,00	-103 022,00	47 889,00	Crédits réalisés sur compte 2158
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	812 - Déchets	Pré collecte	24 438,80	75 000,00	99 438,80	Crédits prévus au compte 2315
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel roulant	812 - Déchets	Collecte	0,00	60 000,00	60 000,00	Acquisition d'un véhicule
204 - subventions d'équipements versées	20421 - Privé - biens mobiliers	70 Logement		750,00	56 487,00	57 237,00	Subvention acquisition mobilier Agibel pour foyer logement Chaudanne
041 - opérations patrimoniales	2312 - Agencements et aménagements de terrains	01 - Opérations non ventilables		0,00	6 271,53	6 271,53	Opérations d'ordre (régularisation de mandats dans le cadre du passage des biens du chapitre 23 "immobilisations en cours" au chapitre 21 "immobilisations corporelles")
041 - opérations patrimoniales	2313 - Constructions	01 - Opérations non ventilables		0,00	3 940,57	3 940,57	
041 - opérations patrimoniales	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	01 - Opérations non ventilables		0,00	2 377,73	2 377,73	
Dépenses imprévues d'I	020	01 - Opérations non ventilables		8 224,27	5 921,00	14 145,27	Equilibre de la section d'investissement
<b>TOTAL</b>					<b>74 997,83</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>BP</b>	<b>DM2</b>	<b>BP+DM2</b>	
RECETTES							
021 - virement de section	-			154 000,00	62 408,00	216 408,00	Cf équilibre de la section de fonctionnement
041 - opérations patrimoniales	2313 - Constructions	01 - Opérations non ventilables		0,00	2 377,73	2 377,73	Opérations d'ordre (régularisation de mandats dans le cadre du passage des biens du chapitre 23 "immobilisations en

041 - opérations patrimoniales	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	01 - Opérations non ventilables		0,00	10 212,10	10 212,10	cours " au chapitre 21 "immobilisations corporelles")
<b>TOTAL</b>					<b>74 997,83</b>		

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Philippe NIVELLE s'interroge sur les inflexions obtenues suite aux démarches des élus des territoires de Montagne.*

*André PLAISANCE pense que le pire est derrière nous, sans que l'on sache précisément si notre action a porté ses fruits.*

*Fabrice PANNEKOUCKE indique que des actions restent en cours même si les résultats sont à ce stade modestes.*

*Philippe NIVELLE s'interroge sur la participation de la CCVA au PPI du complexe sportif, dès lors que nous mettons, nous, beaucoup sur la piscine du Morel. Il indique qu'une réflexion d'appliquer un tarif différent à partir de l'année prochaine pour les adhérents habitant sur le territoire de la CCVA a lieu au sein du club de tennis. Il souligne l'investissement et l'engagement tenu de la CCCT pour le tennis.*

*Fabrice PANNEKOUCKE indique que la CCCT tient ses engagements, et qu'il souhaiterait un réel engagement de la CCVA sur le complexe sportif.*

*André PLAISANCE informe le conseil qu'il y aura une DM 3 avant la fin de l'année.*

## b) Budget Annexe GEMAPI : décision modificative 2019 N°2

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter une décision modificative n°2 au budget annexe GEMAPI afin de procéder aux ajustements nécessaires de crédits.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI - exercice 2019, suivante :

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP</b>	<b>DM2</b>	<b>BP+DM2</b>	<b>Observations</b>
73 - Impôts et taxes	7391178 - autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00	1 000,00	1 000,00	Dégrèvements sur taxe GEMAPI notifiés par DGFIP
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	1 000,00	-1 000,00	0,00	Crédit plus nécessaire
66 - Charges financières	66111 - Intérêts emprunts bancaire	1 500,00	1 250,00	2 750,00	Ajustement du crédit en fonction de l'échéancier de l'emprunt
011 - Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	10 000,00	-1 250,00	8 750,00	Ajustement des prévisions pour équilibre DM
			0		

<b>Fonctionnement - Recettes</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>BP</b>	<b>DM2</b>	<b>BP+DM2</b>	<b>Observations</b>
73 - Impôts et taxes	7346 - Taxe GEMAPI	0,00	100 000,00	100 000,00	Modification imputation comptable
73 - Impôts et taxes	7338 - Autres taxes	100 000,00	-100 000,00	0,00	

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*André PLAISANCE propose que les BP 2020 soient votés en décembre.*

*Bernard GSELL se félicite de ce planning qui permet de voter les investissements avant leurs engagements.*

## ECONOMIE

### 7) Attribution d'une subvention à Auvergne Rhône Alpes Entreprises et approbation de la convention liée

Dans le cadre de la loi NOTRé, les rôles respectifs des Régions, Départements et du bloc Communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file, reconnaît l'importance de l'action des départements, des métropoles et des EPCI à ses côtés et entend les associer à la définition et à la mise en œuvre de son action, via les schémas régionaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie régionale, la Région réorganise son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale.

La présence de proximité de l'Agence économique régionale sera assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritables relais de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sur les territoires. Pour chaque antenne, un comité de développement territorial sera créé.

L'antenne de Savoie leur apportera à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets. C'est dans ce cadre nouveau que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a décidé de se rapprocher de l'Agence Régionale pour favoriser le développement économique du territoire, depuis une convention mise en œuvre depuis Décembre 2018.

Pour mener à bien ses missions sur le volet économique, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise doit renouveler les règles de fonctionnement avec l'antenne Savoie de l'agence régionale, à travers une nouvelle convention et un financement confirmé.

Pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne en Savoie de réaliser les actions prévues, il est convenu que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise apporte une contribution financière annuelle de 4 000 euros, dont 100 euros de cotisation pour son adhésion à l'agence régionale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le maintien du partenariat actuel

**ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € à Auvergne Rhône Alpes Entreprises

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Hubert THIERY se questionne sur le poids de cette subvention au regard des autres EPCI et sur le budget total.*

*Fabrice PANNEKOUCKE indique qu'il s'agit d'une reconduction des engagements passés du temps d'Altex sur une participation aux temps de permanence en Tarentaise, et d'animations.*

## TRANSPORT

### 8) Avenant n°1 au marché d'exécution du service de navette saisonniers, approbation des tarifs et demande de subvention LEADER

La première saison d'expérimentation des navettes pendulaires pour les actifs et le personnel saisonnier entre Moûtiers et Val Thorens a fait l'objet d'une évaluation par l'analyse des titres de transport commercialisés, les données de comptage de fréquentation fournis par le transporteur, la collecte d'information par une enquête aux usagers. 44 abonnements (14 abonnements saisons, 30 abonnements mensuels renouvelés sur la saison) et 19 carnets de 10 trajets ont été commercialisés. Le service a bénéficié à 52 usagers. Le bilan confirme les horaires desservies le matin (7h05 et 7h50 au départ de Moûtiers) et le premier retour du soir (17h30 Val Thorens) et conforte l'utilité du service sur l'ensemble des jours de la semaine. Il est également à retenir que le service a bénéficié à des employés issus de secteurs d'activité très diversifiés (commerces, restaurants, hébergements, écoles de ski, services tertiaires, office de tourisme, société de ménage, collectivité, société de taxi). 92% des usagers ayant répondu au sondage (plus de la moitié) ont déclaré être satisfait du service mis en place et souhaitent sa reconduction la saison prochaine.

Selon des témoignages d'usagers, ce service a également permis de recourir à de nouvelles alternatives de logement dans la vallée (Saint Jean de Belleville, Résidence de la Chaudanne à Moûtiers).

Le coût d'exploitation définitif de l'expérimentation de cette première saison s'élève à 93 300 €HT pour 10 400 € de recettes. Les recettes représentant plus de 10% du coût d'exploitation, la CCCT va pouvoir récupérer la TVA. A savoir, le coût a pu être optimisé en cours d'exploitation en sollicitant des bus de 30 places auprès du transporteur au lieu de 50 places.

Afin de confirmer l'efficacité de la ligne et pérenniser ce nouveau service à plus long terme, une seconde saison d'expérimentation s'avère nécessaire pour gagner en fréquentation tout en trouvant une économie de fonctionnement solvable pour la collectivité.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a délibéré le 2 juillet 2019 le principe d'une reconduction de l'expérimentation afin de poursuivre l'atteinte des objectifs suivants :

- Réduire le nombre de véhicule sur l'axe Moûtiers Menuires
- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre
- Apporter une solution alternative et complémentaire de logement aux saisonniers extérieurs au territoire ne trouvant pas d'hébergement en station
- Permettre aux saisonniers en situation familiale de vivre en proximité des établissements scolaires et des services du bourg centre de bas de vallée
- Contribuer à la revitalisation du bourg centre de Moûtiers par l'apport d'une population saisonnière

Plusieurs pistes d'optimisation du coût d'exploitation sont identifiées :

- Mettre en service les navettes seulement lorsque le domaine skiable des Menuires est ouvert et ne plus desservir les ailes de saisons.

- Ne plus desservir la station de Val Thorens
- Réduire à un seul horaire le soir au lieu de deux horaires initialement (Maintenir le départ des Menuires à 18h).

Plusieurs pistes d'amélioration du service sont identifiées :

- Renforcer la communication sur le service et le coupler d'avantages avec les solutions de logements en bas de vallée.
- Développer des facilités de paiement pour l'utilisateur
- Repositionner certaines dessertes

Selon ces ajustements du service, la grille horaire proposé pour la saison d'hiver 2019-2020 est la suivante:

<b>Arrêt</b>	<b>Aller</b>		<b>Retour</b>
Moûtiers (gare routière)	7h05	7h55	18h45
Fontaine le Puits	7h15	8h05	18h35
Villarby	7h20	8h10	18h30
St-Jean-de-Belleville	7h35	8h15	18h25
Les Frênes	7h29	8h19	18h21
St-Martin-de-Belleville	7h35	8h25	18h15
St-Marcel	7h39	8h29	18h11
Praranger	7h45	8h35	18h05
Les Menuires	7h50	8h40	18h00
Les Bruyères	7h55	8h45	17h55

A savoir, les navettes touristiques gratuites inter-stations permettent une correspondance entre Les Menuires et Val Thorens pour le second aller et le retour du soir en dehors des samedis.

Le prix journalier pour une capacité de bus 22-30 places avec 2 rotations matins et 1 rotation le soir aux dates d'ouverture des Menuires avec un fonctionnement type LMMeJVSD y compris les jours fériés est chiffré par le transporteur à 526,80 €HT et le prix saison à 71 644,80 €HT. Cette seconde saison d'expérimentation est éligible au programme LEADER au titre de l'action intitulée Sobriété énergétique et consommation responsable. Avec le concours financier du programme LEADER, le plan de financement prévisionnel pour la seconde saison d'expérimentation du service de transport saisonniers Moûtiers - Menuires est le suivant :

<b>Financements</b>	<b>Montants</b>
<b>Financements européens (FEADER) sollicité(s)</b>	48 000€
<b>Autofinancement</b>	12 000€
<b>Recettes</b>	11 644,80 €
<b>Total coût du projet</b>	71 644,80 €

En raison des évolutions souhaitées du service vis à vis du cahier des clauses technique initial contracté avec SA Transavoie dans le cadre du marché Exploitation des services de transport pour les travailleurs saisonniers, un avenant est nécessaire.

Par ailleurs, en raison des ajustements, il convient d'approuver les tarifs du service pour l'utilisateur soit :

Trajets aller-retour	Mois	Saison
Moûtiers / St-Jean-de-Belleville	40 €	150 €
Moûtiers / St-Martin-de-Belleville	60 €	280 €
Moûtiers / Les Menuires	90 €	450 €
St-Jean-de-Belleville / Les Menuires	60 €	280 €
St-Martin-de-Belleville / Les Menuires	40 €	150 €

Il est également proposé de maintenir les coupons de 10 tickets avec un tarif à 60 €. Ces titres ont été principalement sollicités sur les trajets du samedi.

*Philippe NIVELLE demande si le financement LEADER sera reconduit l'an prochain.*

*André PLAISANCE indique que nous avons déjà obtenu une reconduction pour 2019-2020.*

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché d'exploitation des services de transport pour les travailleurs saisonniers révisé à 71 644,80 € HT.

**APPROUVE** la grille horaire et la grille tarifaire pour le fonctionnement du service de transports pour les travailleurs saisonniers lors de la saison hivernale 2019-2020.

**SOLLICITE** les financements LEADER afin de cofinancer la seconde saison d'expérimentation du service de transport pour les travailleurs saisonniers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Marché des services de transport pour les travailleurs saisonniers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la demande de subvention LEADER en soutien à la seconde la seconde saison d'expérimentation du service de transport pour les travailleurs saisonniers.

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **LOGEMENT**

### **9) Approbation d'un tarif de logement de la Résidence C de la Chaudanne pour les employeurs dont 80% du personnel est sous contrat d'insertion professionnelle.**

Le bilan intermédiaire de la première année d'expérimentation de la résidence des travailleurs saisonniers et actifs en mobilité de la Chaudanne permet de constater un taux de remplissage à 96% en hiver et 29% au printemps et en été. La mobilisation d'un logement pour la loge du gardien ne permet pas d'atteindre les 100% en hiver. Le bilan d'exploitation en septembre 2019 est de - 6 896 Euros pour 14 177,04 Euros de charges (salaire brut du gardien, électricité des communs, ascenseur, sécurité, temps agent administratif) et 60 000 Euros de redevance annuelle versée à l'OPAC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Plusieurs actions sont proposées sur la seconde année d'expérimentation de la résidence pour améliorer le bilan d'exploitation:



- Une nouvelle organisation du personnel d'AGIBEL afin de libérer le logement occupé par le gardien et le mettre en location
- Un relai d'information plus soutenu de l'offre de navettes saisonniers de la CCCT par AGIBEL dans la promotion des logements
- Une amélioration des délais d'attribution des logements avec un engagement de réponse dans les 48 heures

Enfin, il est proposé d'adopter un tarif spécifique en dehors de la saison hivernale pour les besoins des employeurs dont le personnel est exclusivement sous contrat insertion professionnelle. Ces tarifs sont appliqués dans le cadre de baux contractés directement avec l'employeur concerné. Cette initiative permet de soutenir l'insertion professionnelle par l'accès aux logements et améliorer le remplissage de la Résidence de la Chaudanne et son bilan d'exploitation en dehors de la période hivernale. Ces offres tarifaires pourront être appliquées par AGIBEL sur présentation des statuts de l'employeurs. Ainsi, concernant les T2 initialement loués à 526 euros par mois, il est proposé d'appliquer un tarif de 400 euros par mois pour les employeurs dont le personnel est exclusivement sous contrat d'insertion sociale sur la période de mai à octobre.

T1 : 460 Euros

T2 : 526 Euros

T2 : 400 Euros pour les employeurs à effectif 80 % en insertion professionnelle sur la période de mai à octobre.

*Fabrice PANNEKOUCKE indique être en cours de négociation pour une diminution des loyers de l'OPAC.*

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la grille tarifaire des logements de la Résidence des travailleurs saisonniers et actifs en mobilité de la Chaudanne dont un tarif spécifique pour les employeurs dont 80% du personnel est sous contrat d'insertion professionnelle.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **10) Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la Vallée des Belleville pour l'ameublement de la résidence intercommunale de la Chaudanne pour les travailleurs saisonniers et actifs en mobilité**

Pour l'ouverture de la résidence intercommunale de la Chaudanne pour les travailleurs saisonniers et actifs en mobilité au 1<sup>er</sup> décembre 2018, AGIBEL, gestionnaire de l'exploitation du bâtiment mandaté par la CCCT, a procédé à l'inventaire des besoins des mobiliers, aux commandes et à leurs installations. Les factures acquittées par AGIBEL pour l'ameublement de la résidence s'élève à 86 086,80 € TTC. Dans le cadre du plan montagne régional, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué une subvention de 29 600 € au titre de l'objectif du développement de l'hébergement pour le personnel saisonnier à AGIBEL. Par délibération du 17 juillet 2018, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'était engagé à prendre à sa charge les frais d'ameublement. Sur la base des factures fournis par AGIBEL et déduction de l'aide régionale, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 56 487 € à AGIBEL en recouvrement des dépenses d'acquisition du mobilier exclusif à l'exploitation de la résidence. Il s'agit de la mise en œuvre d'un projet intercommunal concourant à l'amélioration de l'accès au logement pour les travailleurs saisonniers et les actifs en mobilité sur le territoire conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers du 17 mai 2018

AGIBEL est garant de l'installation, de l'entretien du mobilier et de concourir à sa longévité et son amortissement.

**VU** les objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 novembre 2015 et son action 7 intitulée *Améliorer l'accès au logement des jeunes et des actifs saisonniers*

**VU** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers du 17 mai 2018

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise du 17 juillet 2018 en faveur de l'ouverture du foyer C de la Chaudanne à Moûtiers pour l'hébergement de travailleurs saisonniers et salariés en mobilité professionnelle et de ses engagements pour le financement de mobiliers.

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise du 17 septembre 2019 attribuant la subvention d'investissement d'un montant de 56 487 € relative à l'acquisition du mobilier pour l'exploitation de la résidence intercommunale de la Chaudanne pour les travailleurs saisonniers et actifs en mobilité.

**VU** le contrat de mandat de gestion immobilière Bâtiment C de la Chaudanne conclu entre la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la Vallée des Belleville signé le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**VU** la convention attributive de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 mars 2019 attribuant une subvention d'investissement de 29 600 € à AGIBEL concernant l'ameublement du foyer logement vacant de la Chaudanne à Moûtiers

**VU** l'ensemble des factures acquittées par AGIBEL pour l'ameublement du foyer C à hauteur de 86 086,80 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'AGIBEL a procédé à l'inventaire des besoins d'ameublement et aux commandes relatives à l'exploitation du bâtiment C de la Chaudanne.

**CONSIDERANT** l'usage exclusif du mobilier au fonctionnement de la Résidence C de la Chaudanne situé au 145 rue de l'aciérie, 73 600 Moûtiers.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer par arrêté et verser une subvention d'investissement d'un montant de 56 487 € au gestionnaire du foyer C de la Chaudanne en recouvrement des dépenses d'acquisition du mobilier pour l'exploitation de la résidence intercommunale pour les travailleurs saisonniers et actifs en mobilité.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## CULTURE

### **11) Modification de la régie d'avances et de recettes "école des arts" : montant de l'avance portée à 1 000 € (au lieu de 500 €)**

Madame la Vice-Présidente propose de modifier la rédaction des articles 4 et 11 de la délibération instaurant la régie d'avances et de recettes de l'école des arts, afin de porter le montant de l'avance à 1 000 € au lieu de 500 € actuellement, et de faciliter ainsi le fonctionnement du service.

**Le Comité communautaire, après en avoir délibéré :**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°10-2015 du 6 janvier 2015 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'école de musique

**VU** la délibération n°60-2016 du 3 mai 2016, portant modification de la régie d'avances et de recettes de l'école de musique,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire, le 11/09/2019 ;

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

Il est créé, à compter du 7 janvier 2015, une régie de recettes et d'avance auprès de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) pour le service école de musique.

### **ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée au siège de la CCCT, 133 quai St-Réal, 73600 MOUTIERS.

Les recettes sont payables à « Ecole de musique des Dorons, Avenue des Salines, 73600 MOUTIERS ».

### **ARTICLE 3 :**

La régie fonctionne de manière permanente toute l'année.

### **ARTICLE 4 :**

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Entrée des spectacles organisés par l'école de musique,
- « Chapeaux » et dons, reçus à l'occasion de spectacles ou d'intervention spécifiques de l'école de musique, non tarifés,
- Locations d'instrument et cautions selon les tarifs en vigueur.

La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

- denrées alimentaires ;
- essence ;
- petit matériel ;
- fournitures de petit équipement ;
- frais autoroutiers ;
- prestations diverses (spectacles...)

Ces dépenses seront effectuées auprès de fournisseurs n'acceptant pas, compte tenu des montants ou de la nature de la dépense, le paiement à terme par mandat administratif. Ces dépenses ne peuvent être faites que dans la limite de 1000 € par action.

### **ARTICLE 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En espèces ;
- 2) En chèques bancaires et postaux ;

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ou carte bancaire.

### **ARTICLE 6 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, d'une quittance ou facture.

**ARTICLE 7 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public (Trésorerie Générale de la Savoie, 5 rue J. Girard MADOUX, BP1145, 73000 CHAMBERY).

**ARTICLE 8 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 10 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 11 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille).

**ARTICLE 12 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor de MOUTIERS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :**

Le régisseur verse auprès du comptable du Trésor de MOUTIERS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de MOUTIERS la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :**

Le régisseur d'avance et de recettes n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 15 :**

Le régisseur d'avance et de recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 17 :**

Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## **12) Section danse de l'école des arts : adoption des tarifs 2019-2020 de la classe à horaire aménagé danse**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ont constitué un service unifié afin d'assurer la gestion d'un service public d'enseignement artistique de la danse sur leurs territoires.

Dans le prolongement de la délibération du 21 mai 2019 par laquelle les membres du Conseil ont approuvé les tarifs de l'École des Arts - Section Danse pour l'année scolaire 2019-2020, Madame la Vice-Présidente propose d'apporter une précision concernant l'option proposée aux collèves pour l'enseignement de la danse organisé sur des horaires libérés par les collèves Jean Rostand et Sainte Thérèse.

En effet, lors du Conseil du 21 mai dernier, le tarif de cette option Danse/Collège n'avait pas pu être délibéré car cet enseignement proposé au sein de l'École des Arts en partenariat avec les Collèves Jean Rostand et Sainte

Thérèse, est financé entièrement par la participation des familles. Le tarif est donc fonction du nombre d'inscrits dans ce dispositif.

L'option Danse/Collège (classe horaires aménagés) constitue un enseignement complémentaire proposé en plus des cours dispensés à l'ensemble des élèves. Les élèves optant pour cet enseignement bénéficient ainsi d'un cours théorique et d'un atelier de danse.

Les inscriptions enregistrées à l'occasion de la rentrée scolaire indiquent 22 élèves, ce qui portent le tarif de cette option à 262 €/ an et par élève.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le tarif de l'option Danse/Collège pour l'année 2019/2020 à 262 € annuels par enfant, payable par trimestre (engagement obligatoire sur une année scolaire). Ce tarif s'ajoutant à l'inscription de base à l'Ecole des Arts - Section danse.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

### **13) Sollicitation des aides 2019 dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle**

Dans le cadre de la seconde Convention Territoriale de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle 2018/2020, signée avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation nationale, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Conseil Savoie Mont-Blanc, la communauté de communes accueille en résidence de territoire le collectif L'Endroit pour deux ans (2019 et 2020).

À travers le projet "Entre les lignes", les trois artistes du collectif (Stéphanie Vuignier, La Caravane de l'Étrange - Stéphane Buisson, Cie Trafic - Philippe Vuillermet, iXcompagnie), associé à l'auteur Bruno Heckmann, proposent aux jeunes et habitants des six communes du territoire différentes actions de médiation, de diffusion et de créations participatives, jusque fin 2020. Le fil conducteur de ce projet, axé sur le théâtre, la danse et la vidéo, est liée à la thématique des "récits de vie" et s'inscrit à l'échelle du territoire.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'aide annuelle auprès des partenaires financiers.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble du projet est estimé à 90 000 €, dont 45 000 € versé au collectif l'Endroit en 2019, comme contractualisé dans la convention de partenariat entre la CCCT et le collectif l'Endroit (délibération 68-2019 du 21 mai 2019).

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** l'aide de la DRAC à hauteur de 30 000 € ;

**SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 5 000 €.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## 14) Motion Suppression des services des Finances Publiques

*Monsieur le Président fait lecture du projet de motion et le soumet au débat.*

*Bernard GSELL propose deux ajouts, qui sont acceptés (mention du rôle des organisations syndicales et risque de dégradation de la compétence des agents délocalisés en MSAP).*

Monsieur le Président explique que l'association des comptables publics, les organisations syndicales mais aussi le directeur départemental des finances publiques, ont informés les élus des restructurations en cours du réseau de la Direction Générale des Finances Locales (DGFîP) à l'horizon 2022.

La DGFîP entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans la plupart des trésoreries serait alors limité à un petit nombre de services.

La DGFîP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (maisons de services au public, permanence mairie, bus DGFîP...) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Président souligne l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier sur les finances de la collectivité, et propose, sur le principe, et en soutien aux territoires savoyards menacés par le retrait de ce service de l'Etat, une motion.

Le conseil communautaire

- **S'OPPOSE** au projet de réorganisation en Savoie notamment le regroupement du service des impôts des particuliers à Albertville et du cadastre à Saint-Jean de Maurienne.
- **S'OPPOSE** au transfert de charges vers les collectivités territoriales induit par les partenariats avec les Maisons de Services au Public, à la dégradation des compétences des agents en charge d'accompagner les usagers et au risque de fracture numérique issu des dématérialisations des démarches.
- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable.
- **RÉAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales.
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et des services fiscaux avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## 15) Motion contre la mise en concurrence des concessions hydro-électriques

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter une motion relative au principe et aux conditions de mise en oeuvre de la mise en concurrence sur les concessions hydroélectriques.

*Il fait lecture du projet de mention.*

*Bernard GSELL propose d'ajouter que cette question soit soumise à référendum, dès lors qu'il s'agit d'un choix majeur remettant en cause un acquis national et historique.*

*Fabrice PANNEKOUCKE propose de ne pas retenir cette proposition, les élus locaux étant légitimes et compétents pour se prononcer sur cette orientation nationale à fort enjeu local.*

Monsieur le Président rappelle que la Savoie, et le bassin versant de l'Isère, font partie des territoires français les plus fortement équipés en aménagements hydroélectriques. De nombreux d'entre eux ont été concédés à EDF au sortir de la seconde guerre mondiale et leurs titres administratifs, d'une durée de 75 ans, arrivent donc prochainement à échéance.

C'est d'ores et déjà le cas en Savoie pour la chaîne du Doron dans le massif du Beaufortain et pour l'aménagement de Bissorte dans la vallée de la Maurienne et pour les aménagements du Lac Mort et du Drac amont en Isère. Ces aménagements comprennent un, voire plusieurs grands barrages régulateurs (barrages de la Girotte, Bissorte, Sautet), et présentent de fait une dimension stratégique certaine.

Tous les grands aménagements concédés à EDF sur le bassin versant de l'Isère sont de fait bien connus des acteurs locaux car ils occupent une place importante sur les territoires et ceci à plus d'un titre. Ils participent notamment à l'économie locale et ont constitué de puissants facteurs de développement.

Leur fonction multi-usages (loisirs, gestion des étiages, écrêtement des crues, valorisation des milieux aquatiques) donnent un rôle central à ces équipements et font de l'opérateur historique un partenaire permanent des collectivités.

Ces équipements ont eu, et ont encore, un rôle majeur dans le développement puis le maintien d'une industrie dynamique et de pointe, au coeur de nos vallées.

Mais ces aménagements ont également des incidences très fortes sur le fonctionnement des rivières et la gestion du grand cycle de l'eau. En particulier, ces ouvrages induisent souvent des perturbations plus ou moins profondes dans le fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eau.

Aussi, des démarches concertées ont été engagées sur les moyens permettant de réduire, de corriger ou de compenser ces incidences négatives. Elles sont complexes et les négociations associées parfois difficiles, mais il est essentiel qu'elles puissent s'inscrire dans la durée avec un partenaire responsable et conforté dans la prise en compte des enjeux d'intérêt général du territoire.

Dans ce contexte, les collectivités savoyardes ou sur le bassin versant de l'Isère accordent une très grande importance aux conditions de renouvellement des concessions hydroélectriques. Elles partagent toutes le constat d'un déficit majeur de lisibilité sur les conditions selon lesquelles ces renouvellements vont s'opérer et les modalités de prise en compte des enjeux qu'elles ont identifiés.

Cette situation fait naître des inquiétudes légitimes qu'elles entendent ici exprimer. Compte tenu de leur connaissance du réseau hydrographique, des équipements existants, et des enjeux en présence sur leurs territoires, elles identifient clairement des menaces réelles que certaines conditions de renouvellement des concessions pourraient faire courir.

Deux d'entre elles sont plus particulièrement saillantes :

- Les enjeux de sécurité publique liés à la sûreté des grands barrages hydroélectriques sont le plus souvent majeurs, et la prise en charge des ouvrages par un nouvel opérateur distinct de l'opérateur historique qui les a conçus, réalisés et entretenus, ne peut que susciter l'inquiétude et justifier l'expression de sérieuses réserves.
- L'ouverture à la concurrence des concessions pourrait également conduire au morcellement des gestionnaires des grands aménagements hydroélectriques structurants. Compte tenu du maillage extrêmement dense des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant et des effets cumulatifs induits, il est tout à fait évident qu'une telle évolution ne ferait que redouter l'absence de cohérence dans la gestion de la ressource en eau et compliquer les démarches difficilement engagées pour réduire les incidences dommageables des grands aménagements structurants.

A l'unisson des collectivités du territoire, déjà engagées, le conseil communautaire exprime les demandes suivantes :

- **Considérer que le processus de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques ne paraît pas adapté car la communauté de communes redoute que des décisions dont la logique soit purement financière puissent fragiliser les efforts communs et les programmes en cours permettant d'assurer ou d'atteindre une cohérence de la gestion de l'eau et des milieux associés tout au long des cours d'eau,**

- La communauté de communes souligne la nécessité de poursuivre un partenariat stable et cohérent avec les concessionnaires existants afin de renforcer la conciliation entre les besoins vitaux de production d'hydroélectricité, la prise en compte de la sécurité publique (sûreté des barrages et protection des usages), la valorisation de la ressource en eau et des milieux associés, à laquelle nous sommes attachés, et les projets de territoire,
- Elle demande à participer à la prise de décision
- Pour conclure, et en l'absence de nouveaux éléments, elle demande que le renouvellement des concessions soit envisagé sans mise en concurrence par prolongation du mandat de concession du concessionnaire historique.

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

#### Point ajouté:

#### 16) Attribution d'une subvention à Chambéry Cyclisme Organisation

Il convient de délibérer pour attribuer une subvention en lieu et place de la convention avec Chambéry Cyclisme Organisation, à la demande de la perception, car il s'agit d'un versement à une association, de plus de 25 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire;**

**DECIDE** de verser 35 000 € à l'Association "Chambéry Cyclisme Organisation" pour la prestation du Tour de Pays de Savoie Mont Blanc (départ et arrivée) 2019.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*La séance est levée à 21h08*

### ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Moutiers, le 17 septembre 2019

Le Président  
 Fabrice PANNEKOUCKE